



République Française  
Département de la Moselle

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2025**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quatre novembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

**Etaient présents :**

Monsieur Michel PAQUET,  
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND (*sorti au point 10*), Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Daniel TERVER, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, MM. Régis HEIL, Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

|  |                       |                  |
|--|-----------------------|------------------|
| <b><u>Absents avec procuration :</u></b> | Bernard ZENNER        | à Bernard DORCHY |
|  | Benoit STEINMETZ      | à Michel PAQUET  |
|  | Bertrand MATHIEU      | à Michel HERGAT  |
|  | Emmanuelle DUBOURDIEU | à Régis HEIL     |
|  | Déborah LANGMAR       | à Denis BAUR     |
|  | Joseph BAUER          | à Joseph GHAMO   |
|  | Karine BERNARD        | à Valérie CARDET |

**Absents excusés :** Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE,

**Date de la convocation :** 29 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 41 jusqu'au point 9, 40 au point 10, puis 41 au point 11

Nombre de votants : 48 jusqu'au point 9, 47 au point 10, puis 48 au point 11

**Secrétaire de séance :** Christopher PAQUET

❖❖❖

Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence des services et des internautes.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance dédiée notamment au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président souhaite donner un certain nombre d'informations :

- Les nouveaux statuts du Syndicat TEMO entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. A ce titre, la CCCE comptera 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants qu'il conviendra d'élire lors du prochain Conseil communautaire.
- Une première réunion de cadrage pour la construction de la nouvelle Gendarmerie nationale à Hettange-Grande aura lieu le 10 décembre 2025.
- Une réunion de cadrage avec les services de l'Etat a eu lieu sur le projet de SCOT arrêté. Une 3<sup>e</sup> enveloppe a été évoquée et serait dédiée aux équipements publics. Le Président saisira le Président du SCOTAT et les Présidents des autres EPCI afin de déterminer une méthode de travail sur le partage de cette enveloppe.

Le Président évoque ensuite les manifestations passées et à venir :

- Les 11 et 12 octobre : 40 ans la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande avec la présence des partenaires et différents temps forts d'animation
- Vendredi 28 novembre à 20h : Spectacle Stand-Up #3 au Gymnase communautaire à Kanfen avec Olivier de Benoist.

## **1. Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2025**

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.**

Vote : Pour : 48  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 18 août au 3 octobre 2025**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

### **Décision 2025-124 du 18/08/2025 :**

Attribution du marché de travaux « Installation d'une climatisation dans les locaux du Centre Technique Environnemental à Hettange-Grande » à la société SAS M-ENERGIES EXPLOITATION - 54714 LUDRES, pour un montant de 59 600,00 € H.T..

### **Décision 2025-125 du 01/09/2025 :**

Signature du protocole transactionnel avec Monsieur X, propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation à Hettange-Grande, pour acter le versement transactionnel d'un montant de

835,45 € à son profit, dans le cadre du sinistre survenu sur le branchement d'assainissement de son habitation, lors des travaux d'enfouissement des réseaux aériens.

**Décision 2025-126 du 01/09/2025 :**

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances SURAVENIR Assurances d'un montant de 1 006,92 €, correspondant aux frais de remplacement d'un panneau de la circulation accidenté à Hettange-Grande en novembre 2024 suite à un accident de la circulation impliquant un véhicule assuré auprès de cette compagnie.

**Décision 2025-127 du 01/09/2025 :**

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 5 498,30 €, correspondant aux frais de mise en sécurité et de remplacement d'un feu tricolore accidenté le 29 mars 2025 à Basse Rentgen.

Le versement sera décomposé de la façon suivante :

- une indemnité immédiate de 4 074,70 €,
- un différé de 423,60 € après travaux,
- 1 000 € après recours tiers (franchise).

**Décision 2025-128 du 01/09/2025 :**

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances Crédit Mutuel d'un montant de 2 520 € et correspondant aux frais de remise en état de la voirie communautaire suite à un incendie de véhicule survenu à Kanfen, le 18 août 2024.

**Décision 2025-129 du 01/09/2025 :**

Signature de l'avenant n° 1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau, traitement d'air et multi technique du centre aquatique communautaire Cap Vert à Breistroff-la-Grande, conclu avec la société ENGIE Solutions sise à 35 Avenue du XXe Corps Immeuble Quai Ouest CS 20285 - 54 005 NANCY Cedex, pour une diminution du montant total du marché de 4,37 %, en raison des travaux de réhabilitation de l'établissement. Le montant total du marché toutes tranches et options comprises et sur toute sa durée passe donc de 1 292 395 € H.T. à 1 235 935,83 € H.T..

**Décision 2025-130 du 01/09/2025 :**

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances Crédit Mutuel d'un montant de 1 200 € et correspondant aux frais de réfection de la voirie communautaire suite à un incendie de contenant ménager, survenu le 4 mars 2025 à Kanfen, ainsi que l'indemnité de sinistre proposée par Madame Y et Monsieur X d'un montant de 120 € correspondant à la franchise contractuelle du contrat d'assurance habitation de leur logement.

**Décision 2025-131 du 03/09/2025 :**

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances MMA Neoren via Fidelia Assistance, d'un montant de 300 € T.T.C., correspondant aux frais de remorquage du véhicule concerné par le déplacement professionnel du 12 juin 2025.

**Décision 2025-132 du 10/09/2025 :**

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances ALLIANZ d'un montant de 467,46 € et correspondant aux frais de remplacement d'une borne en acier accidentée le 17 janvier 2024 par suite d'un accident de la circulation survenu à Hettange-Grande.

**Décision 2025-133 du 16/09/2025 :**

Signature de l'avenant au marché relatif à l'acquisition et l'aménagement d'un car itinérant FRANCE SERVICE avec la société C. CONVERSION - 38710 MENS, pour un montant de 434 414,43 € H.T. (option 3).

Il s'agit d'acter la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 16 février 2026 inclus sans que le montant du marché ne soit changé.

**Décision 2025-134 du 17/09/2025 :**

Représentation et défense des intérêts de la CCCE devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le cadre du recours déposé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg à l'encontre de la CCCE aux fins d'ordonner une expertise judiciaire à propos de dommages affectant une propriété privée située à Berg-sur-Moselle.

Mandat donné au Cabinet IOCHUM-GUISO-HURAULT, ayant son siège 2 place Raymond Mondon, 57000 Metz, représenté par Maître Xavier IOCHUM, avocat, associé, gérant, pour représenter et défendre les intérêts de la CCCE devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans le cadre du contentieux et fixation des honoraires par convention, forfaitairement à hauteur de 800 € H.T. (jusqu'à reddition de l'ordonnance de référé).

**Décision 2025-135 du 18/09/2025 :**

Autorisation n° 6 de procéder aux virements de crédits votés au titre de l'année 2025 pour le budget primitif

**Décision 2025-136 du 18/09/2025 :**

Signature d'un avenant n° 2 au marché de fourniture, installation et maintenance d'un système informatisé de contrôle d'accès des déchèteries communautaires, notifié le 5 décembre 2024, à la société Tradim sise 17 rue du Delta - 75009 PARIS, Il s'agit d'ajouter des lignes à la décomposition des prix forfaitaires et unitaires pour tenir compte de besoins intermédiaires s'agissant des créations de bases de données et d'expéditions de badges, le montant total du marché restant inchangé soit 70 670 € H.T..

**Décision 2025-137 du 23/09/2025 :**

Attribution du marché de travaux « VICC – Fixem – Quai de bus sur la RD1 » à l'entreprise EUROVIA Alsace Lorraine - 57190 FLORANGE, pour un montant de 118 100,60 € H.T..

**Décision 2025-138 du 23/09/2025 :**

Signature de l'accord-cadre de services « Vidange des débourbeurs, séparateurs hydrocarbures et bacs dégraisseurs du parc immobilier de la CCCE » avec l'entreprise MALEZIEUX - 57146 WOIPPY, pour un montant maximum annuel de 17 000,00 € H.T..

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an, reconductible tacitement trois fois maximum.

**Décision 2025-139 du 24/09/2025 :**

Signature de l'avenant n° 4 de régularisation au marché concernant l'élaboration du P.C.A.E.T. de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, avec le bureau d'études OTE Ingénierie, pour acter la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2026 inclus sans que le montant du marché ne soit changé.

**Décision 2025-140 du 25/09/2025 :**

Autorisation n° 7 de procéder aux virements de crédits votés au titre de l'année 2025 pour le budget primitif.

**Décision 2025-141 du 25/09/2025 :**

Attribution du marché « Réfection de la boîte de vitesse de la BOM 4 » à l'entreprise Bernard Trucks Lorraine, 4 rue des Lanterniers - 57070 METZ, pour un montant de 20 687,71 € H.T.

**Décision 2025-142 du 25/09/2025 :**

Représentation et défense des intérêts de la CCCE devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans le cadre du recours déposé contre une décision de refus de versement de primes de fin de contrat.

Mandat donné au Cabinet IOCHUM-GUISO-HURAUT, ayant son siège 2 place Raymond Mondon, 57000 METZ, représenté par Maître Xavier IOCHUM, avocat, associé, gérant, pour représenter et défendre les intérêts de la CCCE devant le Tribunal Administratif de Strasbourg et fixation des honoraires par convention, forfaitairement, à hauteur de 1 000 € H.T..

**Décision 2025-143 du 30/09/2025 :**

Attribution du marché de travaux pour la réalisation d'un nouvel enduit de façade du logement au stand de tir situé au chemin du Langenberg - ZAC des Douanes - 57330 VOLMERANGE-LES-MINES à l'entreprise ENDUIEST, pour un montant de 19 909,50 € H.T..

**Décision 2025-144 du 01/10/2025 :**

Attribution du marché de nettoyage des voiries et de l'espace vert attenant, situés dans des zones d'activités communautaires à l'établissement et service d'accompagnement par le travail Le Corail, sis au 1 rue Thomas Edison - 59970 YUTZ, pour un montant de 26 438,40 € H.T..

**Décision 2025-145 du 02/10/2025 :**

Autorisation n° 8 de procéder aux virements de crédits votés au titre de l'année 2025 pour le budget primitif.

**Décision 2025-146 du 03/10/2025 :**

Proposition de cession d'un spectacle de stand-up intitulé « Le Droit au Bonheur » produit par l'entreprise SASU CUB PRODUCTIONS et joué par Olivier DE BENOIST, le 28 novembre 2025 au gymnase communautaire à Kanfen, pour un montant de 15 905,18 € T.T.C., répartis comme suit :

- cachet artistique : 14 000 € H.T..
- frais techniques : 1 076 € H.T..

qui abroge et remplace la décision n° 2025-115 en date du 4 août 2025.

**Décision 2025-147 du 03/10/2025 :**

Attribution du marché de fournitures « location de matériel technique relatif aux installations scène, son, lumière, chaises, obscurcissement et vestiaire » pour l'organisation du spectacle de stand-up de la CCCE programmé le vendredi 28 novembre 2025 au gymnase communautaire à Kanfen à la SAS Agence Grand Angle, ZAC des Gravières - 57685 AUGNY, pour un montant de 24 999,00 € H.T. (T.V.A. à 20 %).

**Le Conseil communautaire prend acte.**

### **3. Objet: Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 9 septembre 2025**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 9 septembre 2025 par courriel du 15 octobre 2025. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

#### **Rapport n° 1 du 09/09/2025 :**

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

#### **Rapport n° 2 du 09/09/2025 :**

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2025

#### ***Affaires générales***

#### **Rapport n° 3 du 09/09/2025 :**

Tableau des emplois

#### **Rapport n° 4 du 09/09/2025 :**

Marché n° 2501VICC – VICC – Voie Verte – Passage sous le Pont de la Liberté – Cattenom – Avenant n° 1 avec la société COLAS France

#### **Rapport n° 5 du 09/09/2025 :**

Marché n° 2418 MPEC – Mission de programmation fonctionnelle, technique et environnementale pour la construction d'un pôle entrepreneurial – Avenant n° 2 avec la société AEDIFICEM à 51370 CHAMPIGNY

#### **Rapport n° 6 du 09/09/2025 :**

Marché n° 2456MRNN – Scénographie intérieure et extérieure de la Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande – lot n° 1 Mobilier – Avenant n° 2 avec la société MEUBLES LAGRANGE SARL à 54300 MONCEL-LÈS-LUNEVILLE

#### ***Politique Touristique***

#### **Rapport n° 7 du 09/09/2025:**

Mise à jour des tarifs de la régie Tourisme pour la billetterie et la boutique de la Maison de la Nature et du Tourisme

**Politique Développement économique -  
Aménagement du territoire**

**Rapport n° 8 du 09/09/2025:**

ALEXIS Grand Est - Demande de subvention exceptionnelle pour la cérémonie du concours Trajectoire

**Rapport n° 9 du 09/09/2025 :**

Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande – Vente de terrain à la SCI BCCM

**Rapport n° 10 du 09/09/2025 :**

Renouvellement d'adhésion à l'association Citoyens et Territoires

**Politique Sport**

**Rapport n° 11 du 09/09/2025 :**

Soutien à la vie sportive du territoire – Demande de subvention du Kick Boxing Club pour une aide à la formation

**Rapport n° 12 du 09/09/2025 :**

Appel à projet – Demande de subvention des associations partenaires pour l'opération « Micados Cap sur l'eau 2025 »

**Rapport n° 13 du 09/09/2025 :**

Interventions en milieu scolaire- Demande de subvention du Tennis Club de Hettange-Grande

**Le Conseil communautaire prend acte.**

**4. Objet : Complémentaire santé : labellisation et fixation de la participation de l'employeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2018 relatif à la mise en place du dispositif de labellisation en matière de complémentaire santé et fixant la participation de l'employeur,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 juillet 2025,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a fait le choix, par délibération du 4 décembre 2018, d'opter pour le principe de la labellisation dans le cadre de sa participation au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé du personnel communautaire. Ceci laisse le choix aux agents de sélectionner librement un contrat parmi un ensemble d'offres habilitées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. La CCCE a fixé initialement le montant la participation employeur en fonction de l'âge de l'agent comme suit : un plafond de 35 € de participation maximum pour les agents de moins de 30 ans ; un plafond de 65 € de participation maximum pour les agents de 30 à 50 ans ; un plafond de 100 € de participation maximum pour les agents de plus de 50 ans.

Le contexte inflationniste de l'après COVID-19 a conduit à une évolution significative du montant des cotisations appelées par les organismes proposant des contrats labellisés en matière de mutuelle santé, et par voie de conséquence à une hausse du reste à charge des agents.

C'est pourquoi, il est proposé de revaloriser le montant de la participation employeur fixé par la CCCE. Cette évolution a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial consulté sur le sujet le 9 juillet dernier.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 les taux de la participation employeur, modulés en fonction de l'âge de l'agent, sont fixés de la façon suivante :

- agent de moins de 30 ans : un plafond de 45 € de participation maximum,
- agent de 30 à 50 ans : un plafond de 85 € de participation maximum,
- agent de plus de 50 ans : un plafond de 130 € de participation maximum.

Il est précisé par ailleurs que le montant de ces participations s'inscrit en cohérence avec les dispositions de l'ordonnance du n° 2021-175 du 17 février 2021 et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui rendent obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation des employeurs territoriaux au financement des garanties en matière de santé de leurs agents. Ces mêmes dispositions prévoient que lesdites participations couvrent au moins 50 % du montant de référence de 30 €.

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2025,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de maintenir le financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
- d'approuver les montants de participation de la CCCE aux agents tels que proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 48  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **5 Objet Rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes pour l'année 2023 et portant plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu les articles L. 131-1 à L. 132-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 juillet 2025,

L'article D. 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport égalité femmes-hommes tel que ci-annexé retrace les principaux indicateurs concernant la comparaison femmes-hommes au sein des services communautaires au titre de l'année 2023.

Ce rapport tient également lieu de plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle. Il définit ainsi la stratégie ainsi que les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et le calendrier de mise en oeuvre.

Le rapport annuel et le plan d'action pluriannuel ont été présentés au Comité Social Territorial en date du 9 juillet 2025.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2025,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de prendre acte du rapport annuel sur l'égalité professionnelle femmes-hommes pour l'année 2023 et portant plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

**Le Conseil communautaire prend acte.**

### **6. Objet : Rapport d'Orientations budgétaires 2026**

En application des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est invité à débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2026 qui font l'objet du présent rapport.

Le Rapport d’Orientations Budgétaires (ROB) adressé aux Conseillers communautaires dans le cadre des rapports préalables est présenté et commenté en séance par le Président.

Après en avoir débattu et considérant la présentation du Rapport d’Orientations Budgétaires pour 2026 effectuée en séance,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de prendre acte de la tenue d’un débat sur les propositions et orientations financières du ROB 2026,
- d’adopter par vote le rapport ci-annexé,
- d’autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l’unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 48  
Abstention : 0  
Contre : 0

**7. Objet : SCOTAT – Communication du rapport d’activités de l’année 2024**

Vu l’arrêté inter préfectoral n° 2009-DRCLAJ/1-052 du 3 septembre 2009 portant création du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial de l’Agglomération Thionvilloise (SCOTAT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SCOTAT doit présenter un rapport sur ses activités,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 21 octobre 2025,

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de bien vouloir prendre acte du rapport d’activités du SCOTAT pour l’année 2024, ci-annexé.

**Le Conseil communautaire prend acte.**

**8. Objet : Attribution de fonds de concours Environnement et Adaptation au changement climatique – Commune de Hettange-Grande**

Vu l’article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 21 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 modifiant le règlement en faveur de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique pour les communes,

Considérant qu'un dossier de demande de fonds de concours en faveur de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique a été déposé le 20 août 2025 par la commune d'Hettange-Grande,

Considérant que les travaux prévus consistent en un remplacement des éclairages publics par des dispositifs de type LED pour la commune d'Hettange-Grande,

Considérant que le dossier est complet et répond aux conditions d'éligibilité du règlement d'attribution en vigueur :

| Commune         | Objet                            | Montant total du projet HT | Montant subventions obtenues | Montant subventionnable | Montant du FDC | Autofinancement communal |
|-----------------|----------------------------------|----------------------------|------------------------------|-------------------------|----------------|--------------------------|
| Hettange-Grande | Rénovation de l'éclairage public | 81 988,93 €                | 0,00 €                       | 70 000,00 €             | 35 000,00 €    | 46 988,93 €              |

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 9 octobre 2025 et du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2025,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de valider l'attribution du fonds de concours environnement et adaptation au changement climatique pour la commune d'Hettange-Grande, selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ces fonds de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions. Le Maire intéressé ne prend pas part au vote.**

Vote : Pour : 47

Abstention : 0

Contre : 0

## **9. Objet: Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement rendant obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les EPCI de plus de 20 000 habitants,

Vu les articles R. 229-51 à R. 229-56 du Code de l'Environnement précisant les modalités d'élaboration, de consultation, de mise en œuvre et d'évaluation du PCAET,

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2017 actant le lancement de l'élaboration du PCAET,

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire en date du 13 mai 2025 arrêtant le projet du PCAET de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que le PCAET de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs constitue le socle de sa politique en matière de transition écologique et énergétique. Il s'agit d'une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle, permettant de repenser l'ensemble des politiques publiques locales à l'aune des enjeux liés au climat, à la qualité de l'air et à la consommation énergétique. Ce plan vise à articuler les actions de lutte contre le changement climatique, à préserver la qualité de l'air, et à renforcer la résilience du territoire face aux impacts déjà visibles de ce changement.

Considérant le processus d'élaboration du PCAET qui s'est déroulé autour de nombreuses étapes de co-construction et de manière participative, notamment autour de 5 temps forts :

- 25 avril 2019 : priorisation des enjeux avec la Commission Environnement – Développement Durable ;
- Mars – avril 2021 : consultation du public sur les enjeux stratégiques ;
- 29 mars 2022 : 6 ateliers de travail pour réfléchir aux axes stratégiques avec les élus communautaires, municipaux et le Conseil de Développement (CODEV) ;
- 7 et 8 novembre 2024 : 4 ateliers de travail consacrés à l'élaboration du plan d'actions en présence des agents de la CCCE, des membres du CODEV et de nombreux acteurs : la Région, la Chambre d'Agriculture, la SODEVAM (aménagement), l'AGAPE (urbanisme), GRDF, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le SYDELON (déchets), le CAUE57 (urbanisme et environnement), le CNPE (centrale EDF), le SCoTAT (urbanisme), le SMITU (transport)...
- 5 échanges individuels avec ATMO Grand Est, l'Office National des Forêts, le Centre National de la Propriétaire Forestière, la Chambre d'Agriculture et le CAUE pour affiner des thématiques spécifiques.

Considérant les avis émis par les instances régionales dans le cadre de l'élaboration du PCAET :

- l'avis conjoint du Président du Conseil Régional et du Préfet de Région en date du 30 juin 2025,
- l'avis de la Mission Régionale de la Région Grand Est en date du 18 août 2025,

Considérant la consultation du public qui s'est déroulée du 20 août 2025 au 19 septembre 2025, à l'issue de laquelle une contribution a été émise,

Considérant la réponse de la CCCE aux avis des instances régionales et à la contribution du grand public, modifiant le PCAET arrêté,

Considérant que le PCAET se compose des pièces suivantes :

- le déroulé du PCAET – Consultation – Mémoire en réponse,
- un diagnostic et un état initial de l'environnement,
- une stratégie et un plan d'actions du PCAET,
- une évaluation environnementale stratégique (EES),
- un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats,
- un résumé non technique de l'EES,
- une synthèse du diagnostic,
- une synthèse de la stratégie,
- un plan d'actions pour six ans,
- des annexes constituées des avis des instances régionales

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 9 octobre 2025 et du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2025,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'approuver la version finale du Plan Climat-Air-Energie Territorial 2026-2031 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 48  
Abstention : 0  
Contre : 0

**10. Objet : Programmation pluri annuelle de réfection des voies de liaison (VL) - période 2025-2036**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL/1-018 en date du 10 juillet 2025 portant dernière modification des statuts de la CCCE,

Considérant la dégradation et vétusté constatées des Voies de Liaisons (VL) sur le territoire communautaire, rendant leur réfection indispensable pour assurer la continuité et la qualité des accès entre les communes, leurs annexes, ainsi que vers les équipements publics,

Considérant qu'une voirie d'intérêt communautaire doit revêtir une fonction d'utilité générale, c'est-à-dire qu'elle doit permettre une circulation continue entre les communes du territoire vers leurs annexes ou vers les territoires voisins et/ou conduire vers des équipements d'utilité publique,

Considérant que sont retenues comme voie de liaison :

- a) les liaisons (tronçons non agglomérés) préservant un accès vers les annexes des communes ou vers des territoires voisins, et ne faisant pas double emploi avec une autre liaison ou une route départementale,
- b) les liaisons appartenant à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Considérant que la programmation des travaux a été élaborée en tenant compte de :

- l'état de dégradation de la chaussée,
- l'importance du trafic,
- la présence d'une ligne de transport scolaire.

Considérant les débats menés lors de la Conférence des Maires du 22 avril 2025,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission Suivi des travaux en date du 18 septembre 2025 et du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2025,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'approuver la programmation pluriannuelle des travaux de réfection des Voies de Liaisons, ci-annexée, sur la période 2025-2036,
- d'autoriser la mise en œuvre de cette programmation dans le cadre de l'autorisation de programme,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

|        |              |    |
|--------|--------------|----|
| Vote : | Pour :       | 47 |
|        | Abstention : | 0  |
|        | Contre :     | 0  |

#### **11. Objet : Espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande - Règlement intérieur du Bassin provisoire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 23 du 24 juin 2025 adoptant le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine temporaire de l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a engagé une opération de rénovation d'ampleur du centre aquatique communautaire Cap Vert à Breistroff-la-Grande afin de renforcer son attractivité, à travers une nouvelle offre de services, et optimiser les performances énergétiques du site. Ces travaux ont justifié la fermeture temporaire de l'établissement depuis le mois de septembre 2025 et pour une durée prévisionnelle d'un an.

Afin de permettre la poursuite de l'acquisition des compétences en natation par les élèves scolarisés sur le territoire, la CCCE a fait le choix ambitieux de se doter d'une piscine temporaire sous la forme d'un bâtiment modulaire comportant un bassin de 20 mètres et de

4 lignes d'eau. Ce bassin provisoire sera ouvert en priorité aux scolaires et aux associations, ainsi qu'au public pendant les périodes de vacances scolaires.

Il convient donc d'adopter un règlement intérieur spécifique à cet équipement. En effet, l'ensemble de l'organisation du complexe et les modalités d'exercice des missions sont régies par un règlement intérieur propre à l'établissement aquatique. Ce règlement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire et doit par ailleurs être affiché au sein du complexe aquatique.

Considérant le projet de règlement intérieur du bassin provisoire du Cap Vert annexé,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2025,

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'approuver le règlement intérieur de la piscine temporaire du Cap Vert à Breistroff-la-Grande,
- d'habiliter le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

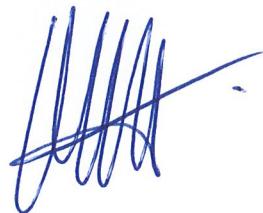
Vote : Pour : 48  
Abstention : 0  
Contre : 0

*Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 11.*

Le Secrétaire de séance :  
Christopher PAQUET



Le Président :  
Michel PAQUET



Communauté de Communes de Cattenom et Environs  
Conseil communautaire  
Publication sur le site de la CCCE : 11/12/2025

